

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 22 novembre 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **22 novembre 2018 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **16 novembre 2018**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – M. DETHOU – M. FELICANI – MME SCHREIBER
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO MME RASCAGNERES-GARCIA à MME DOUGOUD (Malleloy)
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN à MME PLAYE M. VERGANCE à MME SCHREIBER
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN MME FOUET à MME ROTA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE à MME HENRY (Custines)
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à M. HUET
<i>Millery</i>	M. BERGEROT à M. TROGRIC (Pompey)
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY – MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°18 – DA du 22/11/2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Protocole d'accord portant sur la réalisation d'une station de pompage en vue de l'alimentation de point d'eau incendie

La Commune de Champigneulles dispose de la compétence défense incendie et secours suivant les articles 1212-1, L. 1424-2 à L. 1424-7, L. 1424-70, L. 2213-32, L. 2224-7-1, L. 2225-1 à L. 2225-4, L. 5211-9-2 et R. 2513-5 du CGCT.

Compte tenu de l'incapacité du réseau existant d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la commune, il est convenu d'envisager l'alimentation des 2 Points d'Extinction Incendie de la société FOULON sur son site rue Ampère à Champigneulles, par une station de pompage reliée directement sur la Meurthe.

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey souhaite pouvoir accompagner le développement d'entreprises situées sur son territoire en permettant l'implantation ou l'extension de structures actuelles et des capacités de production.

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions de financement de la station de pompage et de son entretien concernant la défense incendie du parc d'activités logistique ouest de Champigneulles entre la commune de Champigneulles et le Bassin de Pompey.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission « Emploi et Développement Economique » du 08 novembre 2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de protocole d'accord avec la commune de Champigneulles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec la commune de Champigneulles.

INSCRIT les crédits correspondants au compte ECO 90 2145 par décision modificative n°1 du Budget Primitif 2018.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC